

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusés : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Capteurs CO2 en milieu scolaire****Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales afin de faire l'acquisition de capteurs de CO2 pour leurs écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

En effet, l'inhalation d'aérosols contenant des virus SARS-CoV-2 est l'un des trois modes de transmission du COVID-19. Elle se produit essentiellement dans les espaces clos. Ces aérosols peuvent rester suspendus dans l'air pendant plusieurs heures et être transportés sur des distances supérieures à deux mètres.

De nombreux moyens sont particulièrement efficaces pour limiter l'inhalation d'aérosols : le port du masque, la diminution de la densité humaine et l'aération des locaux. Sur ce dernier point, la mesure de la concentration dans l'air de CO2, gaz expiré lors de la respiration humaine, à l'aide de capteur, permet d'apprécier facilement si le renouvellement de l'air est suffisant ou non.

La commune de Montguyon a fait l'acquisition de 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Etat.

La participation exceptionnelle de l'Etat repose sur trois critères, alternatifs et non cumulatifs, soit :

- Le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1^{er} degré) ou des établissements publics locaux d'enseignement situées sur notre territoire. Le montant forfaitaire est de 2 euros par élève,
- Le nombre total de capteurs achetés et livrés avec un montant forfaitaire de 50 euros par unité,
- Le coût réel d'acquisition TTC des capteurs.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'acquisition des 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire qui comporte 130 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'acquisition de 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

